

Motion: Pilotprogramm KI-Assistenz in Asylverfahren

Text:

Der Bundesrat wird beauftragt, dem Parlament einen Vorschlag zu unterbreiten und die notwendigen Vollzugsmassnahmen zu treffen, damit das Staatssekretariat für Migration (SEM) und das Bundesamt für Zoll und Grenzschutz (BAZG) innert 12 Monaten ein Pilotprogramm zur Erprobung von KI-gestützten Assistenzsystemen in ausgewählten Teilen der Asylaufnahme startet.

Begründung:

Die Asylverfahren stehen unter hohem Effizienzdruck. Technisch klar umrissene Pilotprojekte können Routineaufgaben übernehmen, ohne die rechtsstaatliche Prüfung zu ersetzen. Das neue Datenschutzgesetz verlangt bereits DSFA-Prüfungen bei risikobehafteter Datenbearbeitung; die DSFA-Richtlinien des Bundes konkretisieren Ablauf und Transparenzpflichten. Damit besteht eine geeignete rechtliche Grundlage, welche ein Pilotprojekt nutzen und ergänzen muss. Der Bund hat eine Auslegeordnung zur KI-Regulierung erarbeiten lassen; die Schweiz ist zudem in internationale Prozesse (Council of Europe Framework Convention) eingebunden. Es ist deshalb sinnvoll, Pilotprojekte zu testen, die an internationale Standards anschliessbar sind. Ein frühzeitiges, transparentes Vorgehen stärkt die Vertrauensbasis.

KI-Assistenz kann Routineaufgaben beschleunigen (bessere Erkennung von Dokumentenbetrug, effizientere Nutzung von Dolmetschern, raschere Fallselektion) und so personelle Ressourcen für komplexe rechtsstaatliche Entscheidungen freimachen. Internationale Erfahrungen (z. B. Kanada, UNHCR-Leitlinien) zeigen, dass Analytics für Triage sowie digitale Assistenzsysteme sinnvoll eingesetzt werden können. Dies stets unter strenger menschlicher Kontrolle. Diese Effizienzgewinne sind angesichts der vielen hängigen Asylverfahren sehr willkommen.

Die Forschung bestätigt, dass KI-Technologien in EU-Staaten bereits in Asyl- und Migrationsprozessen geprüft oder eingesetzt werden (z. B. für Triage, Übersetzungs-/Chatbot-Assistenz, Dokumentenprüfung, Altersschätzung). Viele Anwendungen sind experimentell; die EU-Debatte und Berichte fordern Transparenz und Schutzmechanismen. Erfahrungen aus dem Ausland zeigen: Länder wie Kanada setzen bereits Advanced-Analytics ein, um Antragsbestände vorzuselektieren und so die Bearbeitungskapazität deutlich zu erhöhen. Ein Gewinn, den auch die Schweiz durch eine eng begrenzte Triage-Unterstützung realisieren könnte. Digitale Werkzeuge können den Schutz und die Effizienz verbessern, wenn sie inklusiv, rechts- und menschenrechtskonform gestaltet sind.

Motion : Programme pilote d'assistance par IA dans les procédures d'asile

Texte :

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une proposition au Parlement et de prendre les mesures d'exécution nécessaires afin que le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et l'Office fédéral des douanes et de la protection des frontières (OFDF) lancent, dans un délai de 12 mois, un programme pilote visant à tester des systèmes d'assistance basés sur l'IA dans certains domaines de l'accueil des requérants d'asile.

Justification :

Les procédures d'asile sont soumises à une forte pression en matière d'efficacité. Des projets pilotes clairement définis sur le plan technique peuvent prendre en charge des tâches routinières sans remplacer l'examen prévu par l'État de droit. La nouvelle loi sur la protection des données exige déjà des contrôles DSFA en cas de traitement de données à risque ; les directives DSFA de la Confédération précisent les procédures et les obligations de transparence. Il existe donc une base juridique appropriée, qui doit être utilisée et complétée par un projet pilote. La Confédération a fait élaborer une analyse de la réglementation en matière d'IA ; la Suisse est également impliquée dans des processus internationaux (Convention-cadre du Conseil de l'Europe). Il est donc judicieux de tester des projets pilotes qui peuvent être alignés sur les normes internationales. Une approche précoce et transparente renforce la confiance.

L'assistance par IA peut accélérer les tâches routinières (meilleure détection de la fraude documentaire, utilisation plus efficace des interprètes, sélection plus rapide des cas) et ainsi libérer des ressources humaines pour les décisions complexes relevant de l'État de droit. Les expériences internationales (par exemple au Canada, directives du HCR) montrent que l'analyse de données pour le triage et les systèmes d'assistance numériques peuvent être utilisés de manière judicieuse. Cela doit toujours se faire sous un contrôle humain strict. Ces gains d'efficacité sont les bienvenus compte tenu du nombre important de procédures d'asile en suspens.

La recherche confirme que les technologies d'IA sont déjà testées ou utilisées dans les processus d'asile et de migration dans les États membres de l'UE (par exemple pour le triage, l'assistance à la traduction/chatbot, la vérification des documents, l'estimation de l'âge). De nombreuses applications sont expérimentales ; le débat et les rapports de l'UE exigent la transparence et des mécanismes de protection. Les expériences étrangères montrent que des pays comme le Canada utilisent déjà des analyses avancées pour présélectionner les demandes et augmenter ainsi considérablement leur capacité de traitement. Un avantage dont la Suisse pourrait également bénéficier grâce à un soutien au triage strictement limité. Les outils numériques peuvent améliorer la protection et l'efficacité s'ils sont conçus de manière inclusive et conforme au droit et aux droits humains.